Communauté Francaise

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale , de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

1040 Bruxelles , le 01 Jul 96
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: JF / Dossier pédagogique 1568

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : GUIDANCE:FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS:
GESTION DE LA FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DANS UN
CENTRE D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 982302U36C1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Melle Schets(02/238.86.54) ou Mr Fortemps (20/238.87.24) ou Mr Dejardin (02/238.87.24)

1568m

1.5.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION
ORIENTATION/GUIDANCE
Application de l'art. 117 du décret du 16.04.1991

En aucun cas, cette unité de formation ne peut être intégrée dans une section

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
● (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Date et signature (2) : 22 mai 1996
JACQUES LEFERE

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

GUIDANCE
FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS : GESTION DE LA FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DANS UN CENTRE D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

CODE (3)	98 23 02 U 56 C 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court
O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	●	Pédagogique	●
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 28/05/96
Signature du Président du Conseil supérieur :

voir feuille annexe classement le 13 /02/96

6. Caractère occupationnel : O (1)oui ● (1)non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme :

du . Chargé de cours Repris en annexe n°4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Sans objet (pas d'annexe n° 5)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1page(s) (2) (1)

Code de l'unité de formation : (3) 98 23 02 U 3 6 CA

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Chargé de cours : encadrement :

Dénomination du cours (1)	Classement du cours (2)	Code U (2)	Nombre de périodes ~~par étudiant~~ – par groupe d'étudiants (1) (2)
Guidance administrative : gestion des groupes	CT	I	10
Guidance pédagogique de formation continuée en cours de carrière	CT	I	10

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis favorable Gotsitch 20 -06- 1996

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE – ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

25 JUIN 1996

Date : ..... Signature :

---

(1) Biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

ANNEXE 1

FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS
GESTION DE LA FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DANS UN CENTRE E.P.S.

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à permettre une cohérence de gestion tant sur le plan administratif que pédagogique entre les différents centres mis en place par la formation en cours de carrière (comité de concertation) et les partenaires de l'enseignement de promotion sociale liés par une synergie de moyens (les P.O., les formateurs, les consultants, etc...) et d'assurer la coordination entre ceux-ci.

ANNEXE 2
FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS
GESTION DE LA FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DANS UN CENTRE E.P.S.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

CAPACITES

SANS OBJET

Conditions particulières

L'étudiant pris en compte devra être inscrit dans une des formations proposées par la formation continuée en cours de carrière des enseignants validée par l'ASBL Formation en cours de carrière

ANNEXE 3
FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS
GESTION DE LA FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DANS UN CENTRE E.P.S.

RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT OU LE REGROUPEMENT

SANS OBJET

ANNEXE 4
FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS
GESTION DE LA FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DANS UN CENTRE E.P.S.

PROGRAMME DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours devra
en gestion pédagogique

- **choisir parmi les unités de formation de régime 1 approuvées celles qui répondent le mieux aux besoins formulés par les enseignants;**
- **à défaut, élaborer des nouveaux dossiers avec les techniciens du réseau, les inspecteurs des la Communauté française, les partenaires sur base d'un cahier de charges;**
- **établir les contacts nécessaires pour conseiller les P.O., les directeurs d'établissements sur le profil particulier des enseignants appelés à prendre en charge la formation;**
- **assurer les contacts nécessaires avec le réseau afin d'harmoniser l'approche des formations dans une perspective d'adéquation aux besoins autres que techniques des enseignants;**
- **réorienter les enseignants vers d'autres formations si le premier choix n'est pas adapté;**
- **recueillir et analyser le bilan de la formation rédigé par l'enseignant en formation ;**
- **être un médiateur entre les différents opérateurs;**
- **établir les contacts nécessaires avec la direction dont dépend le centre pour une adéquation entre les besoins exprimés par l' ASBL formation en cours de carrière dans une perspective d'optimisation de la relation pédagogique entre enseignant et enseigné.**

en gestion administrative

- **planifier les formations avec les partenaires et participer en général à la gestion des groupes dans les différents centres de formation du réseau;**
- **déterminer les besoins en matériel, s'il échet et en informer les partenaires ;**
- **accueillir les enseignants en formation et veiller à ce que les conditions d'équipement soient remplies;**
- **prendre contact avec les autres centres et ou établissements partenaires pour la cohérence de l'organisation générale ;**
- **proposer des solutions économiques dans la gestion des ressources;**
- **assurer un rôle de surveillance dans le cadre du respect du matériel.**

ANNEXE 5
FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS
GESTION DE LA FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DANS UN CENTRE E.P.S.

CAPACITES TERMINALES

CAPACITES

sans objet

ANNEXE 6
FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS
GESTION DE LA FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS DANS UN CENTRE E.P.S.

PROFIL DU (DES) CHARGES DE COURS

Un enseignant
ou un expert qui par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises spécifiques dans le domaine de la formation des enseignants et de l'organisation des groupes en formation et de l'élaboration de dossiers de régime 1 .

COMMUNAUTE FRANCAISE

Bruxelles, le 13 février 1996.

Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale

Président : J. Ghislain
Rue de la Science, 43
1040 Bruxelles
Tél.: 02/238.87.43
Fax: 02/238.87.22

Monsieur Jacques Lefère
Administrateur-délégué
Rue des Halles, 13
1000 BRUXELLES

V. Réf.:
N. Réf.: C.SUP /CCS/CLA-13/JG/CH/96-02

Monsieur l'Administrateur-délégué,

Objet demande de classement d'U.F., enseignement supérieur de type court .

Réseau CPEONS

Je vous fais part de la décision prise, en séance du 13/02/96 à propos de votre demande reprise en objet

U.F. : « Formation continuée des enseignants : Gestion de la formation continuée des enseignants dans un centre EPS (~~convention~~) »

Classé dans l'enseignement supérieur de type court catégorie: ***Pédagogique.***

Je vous prie de croire , Monsieur l'Administrateur-délégué, en l'assurance de mes sentiments les plus dévoués,

~~Jean Ghislain~~,
Président.

Copie adressée
- à Monsieur le Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions
- à Monsieur le Directeur d'administration de l'Enseignement de promotion sociale
- à Monsieur l'Administrateur pédagogique de l'Enseignement de promotion sociale
- au Secrétariat permanent de l'Enseignement de promotion sociale
- aux organisations représentatives des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française
- au Coordonnateur de l'Enseignement de promotion sociale de la Communauté française